



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Appui Connaissance
et Sécurité des Territoires
Cellule Gestion des Informations Géographiques
et de la Sécurité

ARRÊTÉ 90-2018-03-13-003

Dérogation à l'arrêté préfectoral permanent
n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36
dans le département du Territoire de Belfort

Réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de Sévenans de l'autoroute A36
Phase 1 : entre Brognard et Danjoutin (situé entre les diffuseurs 10 et 12 de l'A36)
du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort,

Vu le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et la note relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2018 du 08 décembre 2017,

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :

- Routes à chaussées séparées – manuel du chef de chantier de 2002,
- « Conception et mise en œuvre de déviations »,
- « Choix d'un mode d'exploitation ».

Vu l'avis en date du 26 février 2018 du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Considérant la demande en date du 06 février 2018 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

Considérant les demandes d'avis en date du 06 février 2018 aux communes de Bavilliers, Argiésans, Andelnans, Danjoutin, Botans, Bermont et Sévenans et l'absence d'observations formulées,

Considérant la demande d'avis au conseil départemental du Doubs en date du 06 février 2018 et l'absence d'observation formulée,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 sur les éléments suivants :

- réductions de capacités pendant les jours dits « hors chantier »,
- les travaux vont engendrer des déviations de trafic hors du réseau autoroutier suite :
 - à la coupure de l'A36 entre le diffuseur n°11 (Sévenans) et diffuseur n°12 (Danjoutin) sens 2 Beaune/Mulhouse ;
 - à la coupure de l'A36 entre le diffuseur n°12 (Danjoutin) et diffuseur n°11 (Sévenans) sens 1 Mulhouse/Beaune ;
 - à la coupure de l'A36 au niveau du diffuseur n°11 (Sévenans) sens 2 Beaune/Mulhouse;
 - à la fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 de l'A36 (Sévenans) sens 2 Beaune/Mulhouse .
- débit prévisible par voie sur route à chaussée séparée supérieur à 1800 véh/heure,
- inter-distance entre ce chantier et un chantier ne laissant qu'une seule voie de circulation inférieure à la réglementation en vigueur,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Du mercredi 14 mars 2018 au jeudi 25 octobre 2018 inclus, APRR va entreprendre des travaux de réaménagement de l'échangeur A36/RN1019 de l'autoroute A36 à Sévenans du PR 38+100 au PR 41+150 dans les deux sens de circulation.

Ces travaux seront réalisés selon le mode d'exploitation suivant :

1 - Du mercredi 14 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 (semaine 11 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (points repères séparateurs modulaires de voies)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

2 - Du lundi 19 mars 2018 au mercredi 21 mars 2018 (semaine 12 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV) secours

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

3 - Du 15 mars 2018 au 11 septembre 2018 (semaines 11 à 37) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens par murs lourds de type SMV

4 - Du lundi 14 mai 2018 22h au mardi 15 mai 2018 6h (semaine 20) entre les PR 39+500 et 39+900 (PR travaux)

- Neutralisation de la voie de gauche sens 1
- Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11

5 - Du mardi 15 mai 2018 au mercredi 23 mai 2018 (semaine 20-21 – travaux de nuit de 22h à 6h)

- Coupure du sens 1 entre les diffuseurs n°11 et n°12

6 - Du mercredi 23 mai 2018 au mercredi 30 mai 2018 (semaine 21-22 – travaux de nuit de 22h à 6h)

- Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11

7 - Du mercredi 30 mai 2018 22h au jeudi 31 mai 2018 6h (semaine 22)

- Neutralisation de la voie de gauche sens 1 entre les PR 39+500 et 39+900 (PR travaux)
- Coupure du sens 2 au niveau du diffuseur n°11
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2 entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)

8 - Du jeudi 31 mai 2018 20h au vendredi 1 juin 2018 6h (semaine 22) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2

9 - Du samedi 2 juin 2018 22h au dimanche 3 juin 2018 10h (semaine 22)

- Coupure des sens 1 et 2 entre les diffuseurs n°11 et n°12

10 - Du lundi 4 juin 2018 au mercredi 6 juin 2018 (semaine 23 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 39+200 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 1
- Neutralisation des voies de droite et médiane du sens 2

11 - Du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 12 septembre 2018 (semaine 37 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

12 - Du mercredi 12 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 (semaine 37 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+100 et 40+300 (PR SMV) secours

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 11 sens 2

13 - Du lundi 17 septembre 2018 au mercredi 19 septembre 2018 (semaine 38 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 2

14 - Du mercredi 19 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018 (semaine 38 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de gauche et médiane sens 2

15 - Du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 26 septembre 2018 (semaine 39 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de gauche sens 1 et 2

16 - Du mercredi 26 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 (semaine 39 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de gauche et médiane sens 1

17 Du lundi 1 octobre 2018 au mercredi 3 octobre 2018 (semaine 40 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 38+700 et 39+700 (PR travaux)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1

18 - A partir du 3 octobre 2018 (semaine 40)

- Ouverture du nouveau diffuseur vers la RN1019
- Fermeture des bretelles existantes du diffuseur 11

19 - Du jeudi 4 octobre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 (semaine 40 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2

20 - Du 5 octobre 2018 au 24 octobre 2018 (semaines 40 à 43) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens par murs lourds de type SMV

21 - Du mercredi 24 octobre 2018 au jeudi 25 octobre 2018 (semaine 43 – travaux de nuit de 20h à 6h) entre les PR 39+000 et 40+300 (PR SMV)

- Neutralisation des voies de droite et médiane sens 1 et 2

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, des réductions de capacité seront maintenues pendant tous les jours dits « hors chantier » au titre de la circulaire ministérielle annuelle du 14 mars au 25 octobre 2018.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 5 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le chantier pourra entraîner un détournement du trafic sur le réseau routier départemental et national pendant les phases 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12 et 18.

- Sens Mulhouse/Beaune : itinéraire de substitution PGT S5 S7 S9
- Sens Beaune/Mulhouse : itinéraire de substitution PGT S6 S8 S10

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 6 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1800 véhicules par heure sur la période du 14 mars au 25 octobre 2018.

ARTICLE 5 :

Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, l'inter-distance entre ce chantier et un autre chantier ayant des conséquences sur la même chaussée et nécessitant une neutralisation de voie pourra être inférieure à 3 km du 14 mars au 25 octobre 2018.

ARTICLE 6 :

Une interdiction de dépasser pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sera appliquée dans la zone de travaux du 14 mars au 25 octobre 2018.

ARTICLE 7 :

Afin de permettre des interventions ponctuelles, la neutralisation de la voie de gauche et médiane et de la voie de droite et médiane par flèches lumineuses de rabattement (FLR) est autorisée dans le respect des dispositions du schéma CF113b du manuel de chantier susvisé « route à chaussées séparées »

ARTICLE 8 :

En application de l'article 13 de l'arrêté permanent n°90-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 relatif à l'exploitation sous chantier courant, la vitesse de circulation sera réduite à 90 km/h et 80 km/h pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. La vitesse pourra être réduite à 70 km/h au droit des insertions de diffuseurs.

ARTICLE 9 :

Des micros coupures seront autorisées pendant les heures creuses (de 22 h à 6 h), pour permettre des interventions ponctuelles telles que pose/dépose de portique ou modification de registre ou autres.

ARTICLE 10 :

En cas de sujétions imprévues, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les travaux pourront s'exécuter au-delà des plages horaires indiquées dans l'article 1.

Le concessionnaire sera alors tenu d'informer la DDT.

ARTICLE 11 :

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires en particulier des guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :

- Routes à chaussées séparées – manuel du chef de chantier de 2002,
- « Conception et mise en œuvre de déviations »,
- « Choix d'un mode d'exploitation ».

et de la huitième partie « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

La signalisation temporaire relative à cette intervention sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des autoroutes Paris Rhin Rhône.

ARTICLE 12 :

Le cadre d'astreinte de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort devra être averti à l'avance par courriel :

- de la mise en place ou du report, en temps réel, de la fin des mesures d'exploitation,
- des mesures prises en cas d'événement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du plan de gestion de trafic.

ARTICLE 13 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort :

- soit directement d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de madame la préfète du Territoire de Belfort. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 14 :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le président du conseil départemental du Doubs,
- Madame et Messieurs les maires des communes de Bavilliers, Argiesans, Andelnans, Danjoutin, Botans, Bermont et Sévenans.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 13 MARS 2018

Pour la préfète,
et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général


Joël DUBREUIL